ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 64703

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les inquiétudes exprimées par les pharmaciens concernant l'évolution du statut de leur profession. En effet, sur la base d'un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) faisant reposer son analyse sur des arguments essentiellement financiers, il semble que le Gouvernement envisage notamment l'assouplissement de la composition du capital des officines pharmaceutiques ainsi que la vente de médicaments à prescription facultative en grandes surfaces. Alors que les pharmaciens assurent un service vital de proximité, représentant environ 22 000 pharmacies réparties équitablement sur le territoire, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

Depuis trois ans, en concertation avec les organisations professionnelles, la ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes poursuit la modernisation du métier de pharmacien d'officine. Ainsi, la vente sur Internet a-t-elle été autorisée dans un cadre garantissant la sécurité, une expérimentation sur la vente d'antibiotiques à l'unité a été lancée, le rôle de conseil des pharmaciens a été renforcé, trouvant sa traduction dans de nouvelles modalités de rémunération mises en place au 1er janvier 2015. Cette modernisation s'inscrit dans une démarche qui doit respecter des principes clairs : - préserver, tout en le modernisant, le réseau officinal et ses 22 000 officines, qui permettent un égal accès de tous les citoyens aux médicaments en assurant une présence sur l'ensemble du territoire ; - reconnaître le rôle de proximité des pharmaciens d'officine dans l'organisation de notre système de santé, tout particulièrement en direction des malades chroniques et des personnes âgées ; - promouvoir le bon usage du médicament, lutter contre la surconsommation mais aussi contre le gaspillage, car les médicaments ne doivent en aucun cas être considérés comme des produits de consommation courante dont la banalisation nuirait aux impératifs de santé publique. A cet égard, la ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes a réitéré à plusieurs reprises son opposition à la vente de médicaments en grande surface tout en promouvant, en lien avec la profession, la modernisation des règles de transfert ou l'évolution des structures professionnelles afin de favoriser l'installation des jeunes pharmaciens, sujets traités par le projet de loi de modernisation de notre système de santé.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Mathis
Circonscription : Aube (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64703
Rubrique : Professions libérales
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE64703

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 septembre 2014, page 7930
Réponse publiée au JO le : 26 mai 2015, page 3937